



**ALPHAGLASS**

Préfecture du Pas-de-Calais  
Bureau des procédures d'utilités  
publiques  
Section Installations Classées  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 Arras cedex 9

**A l'attention de Mr le Préfet**

Arques, le 11 Janvier 2021

Nos réf. : RNT – 20-1011

**Lettre recommandée avec AR.**

**Objet** : Réponse à l'avis n°2020-4814 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France (MRAe)

Monsieur le Préfet

La société ALPHAGLASS procède à la reconstruction de son four verrier situé ZI du Hocquet à Arques (62510). Cette reconstruction s'accompagne d'une augmentation de capacité de fusion du verre.

Conformément à la réglementation en vigueur, ALPHAGLASS a déposé le 08 Novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La DREAL HdF a formulé une demande de compléments au dossier en date du 21 Janvier 2020, ALPHAGLASS a répondu à cette demande en date du 09 Juillet 2020.

Une nouvelle demande de compléments a été formulée en date du 16 Septembre 2020, ALPHAGLASS a apporté les éléments de réponse en date du 10 Novembre 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France (MRAe) a rendu un avis (n°2019-4122) portant sur cette procédure et a émis à cette occasion quelques remarques ou recommandations. Cet avis a été actualisé le 22 Septembre 2020 (n°2020-4814).

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'Environnement, le présent document apporte ici les réponses et précisions d'ALPHAGLASS.

**- Rappel de la demande :**

***« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par l'identification des risques générés par les sites voisins, et potentiellement l'étude des effets dominos qui pourraient en résulter. »***

La fiche d'information établissement SEVESO seuil haut du site d'Arc International France précise que des effets thermiques et de surpression liés aux stockages de gaz inflammables utilisés dans leur process sont très limités à l'extérieur de l'établissement.

Dans le cadre du projet, aucune installation nouvelle n'est réalisée en zone d'aléas au sens du PPRT d'Arc International France de 2016.

La notice de dangers du site d'Express Packaging stipule quant à elle que ses flux thermiques restent confinés sur le site.

**« L'autorité environnementale recommande, afin de préserver la ressource en eau souterraine, d'étudier la réutilisation des eaux pluviales dans le process, et à défaut, de privilégier l'infiltration. »**

Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation de 249 m<sup>2</sup> rejoindront les eaux pluviales collectées par ailleurs sur le site et seront canalisées vers le bassin d'orage. Alphaglass envisage de prélever ces eaux, en substitution d'une partie de l'eau de canal consommée, afin d'alimenter sa station de traitement des eaux pour en faire de l'eau filtrée, adoucie puis déminéralisée. Les eaux pluviales seront ainsi réutilisées au sein du process.

**« L'autorité environnementale recommande de quantifier les émissions des autres sources de polluants atmosphériques, de justifier leur non prise en compte dans l'évaluation des risques ou, le cas échéant, de compléter l'analyse de risques. »**

L'évaluation des risques sanitaires a été complétée en ce sens.

**« L'autorité environnementale recommande de justifier de manière détaillée le choix des polluants retenus pour l'analyse des risques et de compléter la campagne de mesures de la qualité de l'air sur les polluants manquants. »**

Le choix des polluants retenus pour l'analyse de risques est justifié dans le dossier consolidé déposé en Préfecture en vue de l'enquête publique, et fusionnant le dossier initial avec les réponses aux deux demandes de compléments. Les polluants retenus sont précisés dans la capture ci-après et une campagne de mesures de la qualité de l'air sur l'ensemble des polluants a été menée du 2/12/20 au 16/12/20.

#### Choix des substances et milieux pertinents

Les substances d'intérêt ont été déterminées au paragraphe précédent sur la base des flux moyen et maxi d'émission des substances et de leur toxicité.

Pour rappel ces substances sont :

- Acide chlorhydrique (à seuil) ;
- Mercure (à seuil) ;
- Phénol (à seuil) ;
- Formaldéhyde (à seuil et sans seuil) ;
- Plomb (à seuil et sans seuil) ;
- Cadmium (à seuil et sans seuil) ;
- Antimoine (à seuil) ;
- Cuivre (à seuil) ;
- Manganèse (à seuil) ;
- Chrome VI (à seuil et sans seuil).
- Sulfure d'hydrogène (à seuil).

De plus, il a été choisi d'étudier également toutes les substances présentant un risque CMR qui n'ont pas été citées plus haut :

- Nickel (à seuil et sans seuil) ;
- Cobalt (à seuil et sans seuil) ;
- Arsenic (à seuil et sans seuil).

et les substances visées par une valeur guide :

- Poussières,
- Dioxyde de soufre ;
- Dioxyde d'azote ;
- Monoxyde de carbone.

En conséquence, les mesures dans l'environnement doivent permettre de caractériser la **concentration** de ces polluants dans le **milieu air**.

**« L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction afin respecter a minima la valeur de 600 mg/Nm<sup>3</sup> dès le redémarrage du four. »**

ALPHAGLASS s'engage à respecter une valeur de 600 mg/Nm<sup>3</sup> d'oxyde d'azotes dans les fumées du four au redémarrage d'exploitation. Si la mise en œuvre de techniques de réduction primaires telles que le changement de géométrie du four ou le recours à un régénérateur simple passe ne permettraient pas de respecter cette valeur, Alphaglass engagera les études et travaux nécessaires à la mise en place d'une solution de réduction secondaire proportionnée à l'abattement attendu.

Il convient de noter que cette valeur de rejet au redémarrage d'exploitation est une donnée indispensable au dimensionnement d'installations de réduction secondaire des oxydes d'azote. Alphaglass ne peut donc, sans ces éléments, envisager la mise en œuvre de techniques secondaires dès le redémarrage du four.

**« L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures afin de réduire davantage les émissions envisagées de polluants atmosphériques, de poussières et de composés organiques volatils. »**

Les compléments à l'étude d'impacts se focalisent sur les NOx, s'agissant du polluant généré le plus significativement par l'activité d'ALPHAGLASS.

L'ensemble des autres polluants atmosphériques fait l'objet d'un suivi afin d'en maintenir les concentrations et flux rejetés à un niveau optimisé, et le système de management intégré d'ALPHAGLASS prévoit l'analyse causale et la mise en place d'actions correctives en cas de dérive.

Dans le cadre du projet, le filtre électrostatique qui traite les fumées du four fait l'objet des adaptations nécessaires au traitement d'un volume de fumées plus conséquent.

Par ailleurs, ALPHAGLASS met en œuvre un ensemble d'actions de réduction temporaire des émissions en cas d'atteinte du seuil d'alerte du dispositif inter-préfectoral de gestion des épisodes de pollution. Ces actions sont listées dans l'arrêté de prescriptions complémentaires du 20 Février 2018.

**« L'autorité environnementale recommande de prévoir un plan de contrôle global des émissions de polluants atmosphériques »**

ALPHAGLASS organise aujourd'hui la surveillance de ses rejets atmosphériques conformément au titre 9 de l'Arrêté Préfectoral de Prescriptions Complémentaires du 10 Février 2017 « Surveillance des émissions et de leurs effets ». La même logique sera appliquée à l'issue du projet.

**« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la définition d'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et par les mesures permettant d'y parvenir, en chiffrant leur efficacité. »**

Il convient de préciser qu'en marge de la reconstruction du Four 7, le groupe SAVERGLASS s'associe activement à plusieurs programmes de recherche et développement (« VERCANE » ; « Furnace of the Future ») ayant pour ambition la décarbonation de sa production :

- En 2020, avec le soutien de l'ADEME, le programme de R&D « **VERCANE** » est lancé par le consortium composé d'ENGIE, Fives, Saverglass et Verescence. Ce programme ambitieux a pour objectif d'accompagner le secteur industriel verrier dans la décarbonation de sa production en évaluant les sources d'énergie capables d'alimenter le process industriel de manière durable. D'une durée de 18 mois, le projet VERCANE (fusion de **VERre CARboNEutre**) permettra le déploiement de démonstrateurs industriels à grande échelle.
- En 2020, la Fédération européenne du verre d'emballage (FEVE) lance le projet « **Furnace of the future** » qui doit permettre à la filière de tendre vers la neutralité carbone. Vingt verriers européens (dont Saverglass) se sont réunis pour développer et financer un four électrique hybride de grande capacité : une première mondiale. L'objectif est ambitieux : réduire de moitié les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production de verre d'emballage.  
Ce nouvel outil de production fonctionnera grâce à un procédé d'oxycombustion et à 80 % d'électricité renouvelable. Le remplacement de 80 % de gaz naturel par une électricité décarbonée doit permettre de baisser les émissions des fours de 60 %, soit environ 50 % des émissions totales de CO<sub>2</sub> d'une usine de verre d'emballage. L'enjeu de cette technologie est aussi d'introduire davantage de matière recyclée, ce qui n'est pas possible dans les fours électriques actuels. Aujourd'hui, leurs capacités sont limitées à des petites tailles et ils fabriquent uniquement du verre blanc 100 % vierge. Un bénéfice qui aura des conséquences positives sur les émissions.  
Le projet pilote sera construit en 2022 et les premiers résultats seront obtenus en 2023.

Ces projets sont menés en parallèle de la reconstruction du Four 7, à périmètre Groupe, et ne figurent pas directement dans le Dossier de Demande d'autorisation.

En espérant que ces précisions permettent de répondre pleinement aux recommandations et remarques de le MRAe, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

**Rémi NIEUWLANDT**  
Animateur QHSE